SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 97-572/PRES promulgant la loi n° 025/97/II/AN du 06 novembre 1997, portant ratification de l'Ordonnance n° 97-002/PRES du 05 juin 1997.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n°97-538/AN/CAB/Conf. du 25 novembre 1997 du Président de l'Assemblée Nationale, transmettant pour promulgation la loi n° 025/97/II/AN du 06 novembre 1997.

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 025/97/II/AN du 06 novembre 1997, portant ratification de l'Ordonnance n° 97-002/PRES du 05 juin 1997, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 27 novembre 1996 entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement d'un second projet de construction d'infrastructures sanitaires.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 décembre 1997

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO
PRESIDENT

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 025/97/II/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°97-002/PRES DU 05 JUIN 1997, PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 27 NOVEMBRE 1996 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT D'UN SECOND PROJET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SANITAIRES.

SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n°001/97/ADP du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

VU la Loi n°016/97/AN du 17 avril 1997, portant loi d'habilitation ;

VU l'Ordonnance n°97-002/PRES du 05 juin 1997, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 27 novembre 1996 entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement d'un second projet de construction d'infrastructures sanitaires ;

A délibéré en sa séance du 06 novembre 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée l'Ordonnance n°97-002/PRES du 05 juin 1997, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 27 novembre 1996 entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement d'un second projet de construction d'infrastructures sanitaires.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 06 novembre 1997

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

Mélégué TRAORE

BURKINA FASO
Le Président de L'Assemblée Nationale